



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Le 23 avril 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 17 avril 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-48

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SIRTOM DE LA REGION D'APT

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 45 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 47

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, Mme Dominique SANTONI, M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON, M. El Hadji NDIOUR, Mme Isabelle NOTARIANNI, Mme Charlotte KHALFAOUI, M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE, Mme Ines MAYSTRE, M. Patrick BONNET, Mme Florence SAOUDI, M. Christophe CARMINATI, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : M. Patrice HIVERT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD représenté par M. Gilles MARSETTI
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Pierre MARTIN, Mme Justine ESCHENBRENNER, Mme Florence QUAGHEBEUR
GIGNAC : M. Christophe MEZARD
GOULT : Mme Christine FLORENT
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Bruno PITOT
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MURS : M. Alexandre BERGODAA
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY, M. Patrick ICARD
RUSTREL : M. Guillaume JEAN représenté par M. Martin LEFEVRE
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON, Mme Sophie DELAYE, M. Marc RICHARDOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO représenté par Corinne BALAZUN

Absents :

APT : Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER

Procurations :

APT : M. Emmanuel LAURO donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à Mme Martine CALAS

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20260423-2026-48-DE Date de télétransmission : 28/04/2026 Date de réception préfecture : 28/04/2026
--

Page 1 sur 3

CC-2026-48

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 à savoir : « Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte. »,

Vu, la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et notamment la compétence : « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu, l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la Région d'Apt indiquant que chaque communauté de communes ou communauté d'agglomération sera représentée par un nombre de délégués égal au nombre de communes intégrées dans le périmètre du SIRTOM. Pour chaque délégué titulaire sera désigné un délégué suppléant attitré,

Considérant, qu'il convient de désigner des représentants de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) au sein du SIRTOM de la Région d'Apt suite au renouvellement des conseils municipaux,

Le président propose de délibérer.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la désignation des délégués suivants au SIRTOM de la Région d'Apt :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
APT	André LECOURT	Frédéric SACCO
AURIBEAU	Vincent DEMEYÈRE	Sonia DUHAYER
BONNIEUX	Pascal RAGOT	Yannick MEYSSARD
BUOUX	Hervé PLANCHON	Patrice HIVERT
CASENEUVE	Jean-Marcel GUIGOU	François SANCHEZ
CASTELLET-EN-LUBERON	Marie-Christine MANGEOT	Sébastien ALEXANDER
CÉRESTE-EN-LUBERON	Laurence MONGET	Michel HAMEAU
GARGAS	Patrick SIAUD	Laurent GARCIA
GIGNAC	Sylvie PASQUINI	Laurent FLECHAIRE
GOULT	Françoise VIGNOLI	Gilles ALLEMAND
JOUCAS	Lucien AUBERT	Maurice JEAN
LACOSTE	Patricia LOUCHE	André CHASTEL
LAGARDE D'APT	Jacques CLERICI	Solange FOUVET
LIoux	Patrice FOURNIER	Thierry GARCIN
MÉNERBES	Éric ARIAS	Laurie BONANSERA
MURS	Grégoire PITOT	Alexandre BERGODAA
ROUSSILLON	Patrick BROVELLI	Jean-Louis CHABRIER
RUSTREL	Martin LEFEVRE	Guillaume JEAN

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260423-2026-48-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Page 2 sur 3

SAIGNON	Bertrand JOUVE	Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON	Thierry ESTELLE	Nathalie RICHAUD
SAINT-PANTALÉON	Luc MILLE	Benoît AUDE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	Sandrine ISSON	Didier CHEVALLIER
SIVERGUES	Wim RAVYTS	Joëlle BLEUET
VIENS	René ARNAL	Victor AUDIBERT
VILLARS	Marlène JEAN	Nicolas REMICHE

Mande, le président de la Communauté de communes ou son représentant afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
Mme Ines MAYSTRE



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 06/05/2026

CC-2026-48

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260423-2026-48-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026
Page 3 sur 3

